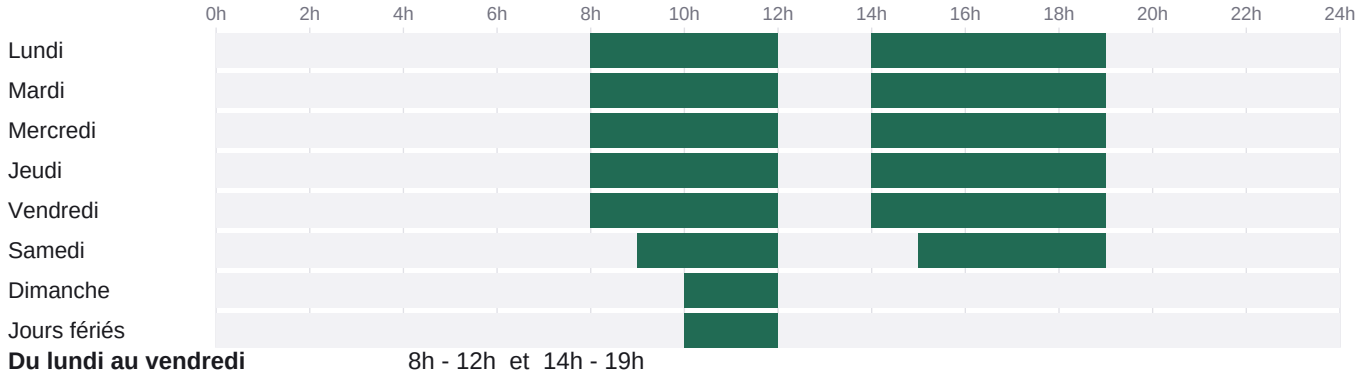
Horaires des travaux bruyants à Sciecq

79000 · Deux-Sèvres (79) · 659 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« À Sciecq, les particuliers peuvent effectuer leurs travaux : - Les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h, - Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h, - Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.sciecq.fr/regles-du-vivre-ensemble-2/respect-du-voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté réglementant les bruits de voisinage dans le département des Deux-Sèvres, signé le 13 juillet 2007 (article 15). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les nuisances engendrées par les chantiers de travaux publics ou privés et les chantiers de travaux intéressant les bâtiments ainsi que leurs équipements devront être interrompues entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel :
https://def773hwqc19t.cloudfront.net/website/uploads/757/2021/ap-2007-reglement-bruits-voisinage_745aa9e8f803bd18981853f1d46b857e.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.